

Kigali, le 13 mars 1950.-

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 793/A.I.

OBJET:

Circulaires du Mwami.

H 99 A.I.  
15.3.50

AI. 8.



Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il me revient qu'un retard visible a été enregistré dans l'application des mesures arrêtées respectivement par la décision 8/49 du 8.8.1949 et par la circulaire n°4/49, du 17 du même mois du Mwami du Ruanda.

En ce qui concerne l'établissement des fosses d'aisances et des dépôts des immondices, il apparaît que seules quelques timides tentatives d'exécution aient été ébauchées.

Quant aux prescriptions sur les reboisements, la carence constatée serait plus grande encore, sous prétexte que la situation anormale déplorée l'an dernier serait toujours d'actualité.

Cet état de choses est inadmissible, et je vous prie de réagir énergiquement pour y mettre un terme. Toute négligence avérée fera immédiatement l'objet d'une proposition de sanction. Les autorités indigènes seront averties qu'au cours de nos prochaines inspections, le Mwami et moi-même ne manquerons pas de nous assurer de l'exécution de ces prescriptions, et que des mesures seront prises contre ceux qui auraient estimé ne pas devoir y obéir.-

Le Résident du Ruanda  
sé: G. SANDRART.

Pour expédition conforme à la minute  
Le Secrétaire de la Résidence, A. BURNAY,

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

RUHENERGI . -